

RAPPORT N° 92/6-29  
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNTS A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.  
POUR LA REALISATION DE 52 L.L.S.  
(OPERATIONS "ASTROLABE" ET "MARCO POLO" AU BUTOR)

Conformément à la réglementation, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (S.H.L.M.R.) sollicite la garantie de la Commune pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour financer les programmes de Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) des opérations suivantes :

* "Astrolabe"	30 L.L.S.	12 500 000 F,
* "Marco Polo"	22 L.L.S.	10 000 000 F.

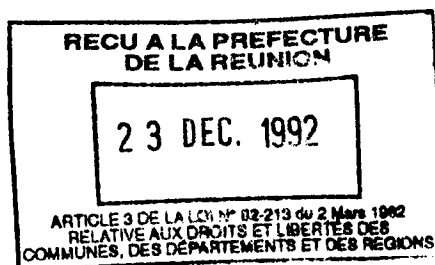
Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-29  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNTS A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.  
POUR LA REALISATION DE 52 L.L.S.  
(OPERATIONS "ASTROLABE" ET "MARCO POLO" AU BUTOR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/6-29 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission, et demandant que le quota d'attribution de la Ville (50 %) soit précisé au contrat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion la garantie sollicitée pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les programmes de Logements Locatifs Sociaux des opérations suivantes :

* "Astrolabe"	30 L.L.S.	12 500 000 F,
* "Marco Polo"	22 L.L.S.	10 000 000 F.

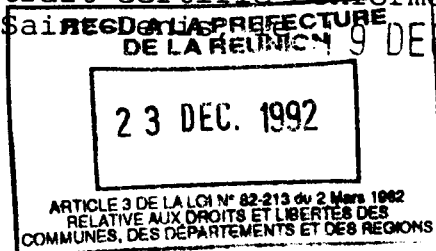
ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 9 DEC. 1992



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE